

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUIN 1844.

DROITS DIFFÉRENTIELS ⁽¹⁾.

ARTICLE SALPÊTRE BRUT.

Amendement présenté par M. le Ministre de l'Intérieur.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASE DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.		DROITS DE SORTIE.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SE RAPPORTANT AU TARIF.
		PAVILLON			
		NATIONAL.	ÉTRANGER.		
Salpêtre brut. Savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li style="margin-left: 20px;">Nitrates de potasse et de soude. { <li style="margin-left: 20px;">D'ailleurs { 	Directement des pays de production ou d'un port au-delà des caps Horn et de Bonne-Espérance	100kil.	» 10	2 00	} » 05
	Nitrates de soude	Id.		3 00	
	Nitrates de potasse	Id.		2 00	
	Salpêtre raffiné	Id.		10 00	

(1) Rapport et conclusions de la commission d'enquête parlementaire, n° 96 (session de 1841-1842).

Amendements du Gouvernement, n° 289.

Développements à l'appui de ces amendements, n° 290.

Régime des droits différentiels en vigueur en Belgique, n° 291.

Amendements, n° 314, 318, 319, 320, 339, 347, 350, 352, 370, 373, 381 et 383.

Question sur la condition d'exportation, n° 346.

Moyenne annuelle du mouvement du commerce d'importation, de 1841 à 1843, pour les articles compris dans le projet de droits différentiels du Gouvernement, n° 351.

Tableau comparatif des propositions concernant l'article *bois*, n° 366.

Questions de principe sur les droits différentiels, résolues affirmativement par la Chambre des Représentants, n° 367.

Articles adoptés au premier vote (*premier tirage*), n° 379.

Id. id. (*deuxième tirage*), n° 386.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASE DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE		DROITS DE SORTIE.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SE RAPPORTANT AU TARIF.
		PAVILLON			
		NATIONAL.	ÉTRANGER.		

Amendement proposé par M. Osv.

Nitrate de soude.	Directement des pays de production ou d'un port au-delà des caps Horn et de Bonne-Espérance	100kil.	» 10	2 00	} » 05
	D'ailleurs	Id.		3 00	
Salpêtre brut	Id.	» 10	2 00		
Salpêtre raffiné	Id.		10 00		

ARTICLE SUCRES BRUTS DE CANNE.

Amendement présenté par M. le Ministre de l'Intérieur.

D'ailleurs, par mer.	100kil.	2 75	4 25	» 05
------------------------------	---------	------	------	------